



Maitre d'Ouvrage : Maire de la Commune D'Akonolinga

Autorité Contractante : Maire de la Commune D'Akonolinga

Commission de Passation des Marchés Publics : Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune D'Akonolinga

ADDITIF N°003/ADD/C-AKGA/SG/CIPM/2025 DU 22/08/2025 RELATIF AUX DEMANDES DE COTATION :

N°02/DC/C-AKGA/SG/CIPM/2025 DU 28/07/2025 POUR LA FORNITURE DU MATERIEL MEDICAL DANS LES NEUFS CENTRES DE SANTE INTEGRES , EN PROCEDURE D'URGENCE, DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA,

N°03/DC/C-AKGA/SG/CIPM/2025 DU 29/07/2025 POUR LA FOURNITURE DU PAQUET MINIMUM DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA , EN PROCEDURE D'URGENCE, DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA,

DEMANDE DE COTATION (02 et 03)

AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT ET AJOUTER
<u>Critères éliminatoires</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'absence d'une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances; 2. La Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 3. La note technique inférieure à 70% des "oui". 4. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 5. L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des livraisons au cours des trois dernières années ; 6. L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; 7. L'absence de la charte d'intégrité datée et signée. 	<u>Critères éliminatoires</u> <ol style="list-style-type: none"> 1 L'absence d'une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances; 2 La Fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 3 La note technique inférieure à 70% des "oui". 4 La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures; 5 L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 6 L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des livraisons au cours des trois dernières années ; 7 L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; 8 L'absence de la charte d'intégrité datée et signée.
<u>Délais d'ouverture des Offres DC (02 et 03)</u>	

AU LIEU DE LIRE
22/08/2025

LIRE PLUTOT ET AJOUTER
27/08/2025

Cout prévisionnel DC n°003

Montant : 9 000 000FCFA

Bordereau des prix unitaires DC n°03

Les soumissionnaires utiliseront le bordereau des prix unitaires contenu dans la DC type en vigueur

DC N°03

AU LIEU DE LIRE

LIRE PLUTOT ET AJOUTER

Craie blanches(robercolor)
Craie couleur(robercolor)
Bic bleu(schneider)
Bic rouge(schneider)

Craie blanches(robercolor) ou équivalent
Craie couleur(robercolor ou équivalent
Bic bleu(schneider) ou équivalent
Bic rouge(schneider ou équivalent

CAHIER DE CLAUSE ADMINISTRATIVE PARTICULIÈRE (CCAP) DC N°02 et 03

Les soumissionnaires se conformeront au CCAP type en vigueur des demandes de cotation

AU LIEU DE LIRE

LIRE PLUTOT ET AJOUTER

12.1 En contrepartie des paiements à effectuer par Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de la lettre de commande

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant

Visa préalable du MINMAP sur le décompte général et définitif
Le contrôle externe de l'exécution des marchés publics est exercé par le Ministère chargé des marchés publics.

41-f) reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation

Délais de signature du marché

1- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.
2- Il notifie le marché à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de signature

Règlement générale de demande de cotation DC n°02 et 03

Considérer le RGDC-type en vigueur, contenu dans le DIAO
Travaux, téléchargeable gratuitement dans le site de l'ARMP



12 AOÛT 2025

LE MAIRE

Hon. P. Georges Akambo Assemb.
Diplom Betriebswirt
Chevalier de l'Ordre de la Valeur